

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF58

présenté par
M. Mauvieux

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses sociétés américaines émettent des actions privilégiées pour diverses raisons, notamment pour lever des capitaux sans diluer le contrôle de l'entreprise, ou pour offrir des dividendes fixes aux investisseurs.

Les actions de préférence sont moins courantes sur les marchés européens continentaux par rapport aux États-Unis.

Les entreprises françaises, d'une culture différente du nouveau continent, ont tendance à privilégier les actions ordinaires pour financer leurs opérations, bien que les actions de préférence puissent être émises dans des cas spécifiques, souvent dans le cadre d'opérations de fusion-acquisition ou de restructuration d'entreprise.

Pour des PME ou ETI en croissance, les actions de préférence offrent généralement des avantages spécifiques aux investisseurs, tels que des dividendes fixes ou prioritaires voire des votes doubles, mais elles comportent également des risques importants pour l'entreprise émettrice, notamment des obligations de paiement régulier des dividendes à des investisseurs externes (éventuellement fonds voutours).

Ces fonds qui cherchent avant tout la rentabilité à court terme, contraignent alors l'autonomie de la gouvernance de la trésorerie des entreprises lorsqu'elles ont des actions de préférence, en particulier si les entreprises veulent financer la R&D pour chercher l'innovation et croître au long terme.

Avec cet article, nous sommes dans une logique d'enrichissement des actionnaires venant des marchés ouverts, plutôt que dans une logique de développement naturel de l'activité des entreprises françaises.